

N°8412
PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant
création de l'Administration de la navigation aérienne**

*

Art. 1^{er}. À l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne, la lettre k) est modifiée comme suit :

« k) participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des procédures de recherche et de sauvetage, d'un plan d'intervention et fournir un service d'alerte ; »

Art. 2. L'article 6 de la même loi est modifié comme suit :

1° Au paragraphe 1^{er}, l'alinéa 2 est modifié comme suit :
« Le directeur est assisté de deux directeurs adjoints auxquels il peut déléguer certaines de ses attributions et qui le remplacent en cas d'absence. »

2° Le paragraphe 2 est remplacé par la disposition suivante :
« (2) Le directeur et les directeurs adjoints sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en conseil.
Le directeur doit remplir les conditions de diplôme pour l'accès au sous-groupe administratif du groupe de traitement A1. »

Art. 3. À l'article 7, première phrase, de la même loi, les mots « un directeur adjoint » sont remplacés par les mots « deux directeurs adjoints ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 10 juin 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler